

Comme cela concerne également le ministre des Transports, je lui ai demandé s'il pouvait me communiquer quelque renseignement. J'ai posé cette question pendant les séances du comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts. Un autre ministre m'a assuré que le renseignement était facile à obtenir et que je le recevrais dans les deux jours. Deux mois et demi s'étaient écoulés et je ne l'avais toujours pas. J'ai fini par dire que je ne tenais pas spécialement à l'avoir et que je mentionnerais que je n'avais pu me le procurer, lorsque je prendrais la parole à la Chambre des communes. L'autre jour, j'ai reçu cette lettre datée du 13 décembre, adressée à *Dear Ralph* et signée *Judy*. Je voudrais vous en lire une partie parce qu'elle a trait à la liberté de parole. Elle ne contient aucune allusion à la liberté d'écouter. Voici ce qu'on y dit:

Alors que le comité de la radiodiffusion étudiait le bill n° C-163, vous avez demandé des renseignements détaillés sur les sept demandes d'antenne collective de télévision qu'a rejetées le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, comme en fait foi son dernier rapport annuel.

Je me suis mise en rapport avec le Bureau à ce sujet, et voici les renseignements qu'il m'a communiqués:

Peut-être ferais-je bien d'examiner ceci alinéa par alinéa, avec la pensée constante que nous étudions l'article 2 du bill n° C-163. La lettre poursuit:

Deux demandes—une de M. David R. Graham, d'Ottawa, et l'autre de M. Murray L. Sweigman, de Toronto—pour l'établissement d'un nouveau réseau d'antenne collective à Pembroke (Ontario) ont été rejetées sous le prétexte qu'il créerait des embarras économiques à la station de télévision actuelle dans cette collectivité.

Depuis quand le gouvernement du Canada adopte-t-il l'attitude qu'il doit garantir un profit à une station de télévision qui constitue, nous informe-t-on, un marché concurrentiel? Combien de députés se souviennent cet après-midi des acclamations formidables que nous avons reçues lors de l'établissement d'un ministère de la Consommation chargé de faire baisser les prix? J'entends encore ce qu'on avait alors dit, le libre jeu du marché, à savoir que les prix baisseraient sur le marché parce que celui-ci changerait et nous serions dans un paradis. Il demeure que tant que les monopoles existeront les prix sur le marché seront exactement ceux que les gens voudront imposer aux produits qu'ils veulent vendre.

Pourquoi le cabinet refuserait-il d'accorder des licences à des stations de télévision à antenne collective parce qu'une telle station pourrait ébranler la situation financière d'une station de télévision existant déjà, surtout

quand on nous dit que nous vivons sous un régime d'économie libre, où les gens peuvent participer à la libre entreprise? Il me semble que notre démocratie s'achemine vers un dirigisme qui exigera la limitation des entreprises privées, en particulier des stations de télévision à antenne collective.

● (4.10 p.m.)

Toutefois, ce qu'il y a d'intéressant au sujet de Pembroke, c'est le fait que ces deux demandes aient été rejetées sous le prétexte que de nouvelles stations nuiraient à la situation économique de la présente station de télévision dans cette collectivité. Cette lettre datée du 13 décembre se rapporte à l'année se terminant le 31 mars 1967. Au cours de mes enquêtes, j'ai appris que ces demandes avaient été rejetées parce que l'exploitation de nouvelles stations nuirait à la situation économique de la station de télévision existante. Je tiens à vous dire, monsieur le président, que depuis le 31 mars, le ministère des Transports a accordé une licence de télévision à antenne collective à Pembroke. Or, si l'on ne voulait pas accorder une licence à Pembroke parce que la situation économique de la station existante en souffrirait, pourquoi a-t-on maintenant accordé à un requérant la permission d'exploiter un système à antenne collective à Pembroke?

J'ai parlé l'autre jour de duplicité. Faut-il que je me répète? J'espère ne pas devoir répéter ce que j'ai dit, mais s'il le faut, je puis le faire. On n'a pas accordé ces licences parce que la situation économique de la station de télévision actuelle s'en trouverait compromise. Or, je vois qu'on a maintenant accordé un permis à un requérant et que les travaux d'installation sont à 93 p. 100 terminés. Ce requérant devrait pouvoir, au 1^{er} mars, capter les ondes TV et les retransmettre aux foyers de ses abonnés. Pourquoi n'aurait-on pu accorder une licence aux trois requérants, afin qu'ils se lancent en affaires et que le meilleur l'emporte, un peu comme ce qui se passe à Ottawa, où il y a deux stations qui ne se font pas concurrence, ou à Hamilton, auquel endroit trois stations se faisaient concurrence. Dans cette dernière ville, on a certainement donné la chance aux trois. Si les autres requérants veulent s'établir à Pembroke, donnez-leur le droit de le faire, au lieu de rejeter leur demande et d'accorder ensuite une licence à un troisième requérant. Le paragraphe suivant de cette lettre intéressante, où il est question de la liberté de s'exprimer—et non, évidemment, de celle d'écouter—prétend que trois demandes de John Albulet, d'Ottawa, pour établir des antennes collectives à Prescott et Napanee, ont été